



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taux

Question écrite n° 45829

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur l'application de la TVA à taux réduit dans la restauration. L'Union européenne a autorisé la France à appliquer la TVA à taux réduit à ce secteur à forte intensité de main-d'oeuvre. Ce taux réduit doit être compris entre 5 et 15 %. Si cette baisse, régulièrement annoncée par les pouvoirs publics a été accueillie positivement par les professionnels du secteur, il n'en demeure pas moins qu'elle doit être assortie de contreparties précises et d'engagements clairs en matière de création d'emplois et de salaires. Il lui demande de préciser les mesures concrètes d'accompagnement de cette mesure que compte prendre le Gouvernement afin que la baisse de TVA bénéficie également aux salariés du secteur.

Texte de la réponse

Le Conseil des ministres de l'Union européenne a autorisé, le 10 mars 2009, l'instauration de taux réduits de TVA dans de nouveaux secteurs dont la restauration. C'est dans ce cadre que le Président de la République a convoqué des États généraux de la restauration, le 28 avril 2009, pour discuter des modalités de mise en oeuvre du taux réduit de TVA dans la restauration et des mesures qui pourraient être prises pour moderniser ce secteur d'activités essentiel pour notre économie. Lors de ces États généraux, un contrat d'avenir a été signé entre l'État et les neuf organisations professionnelles représentatives du secteur de la restauration. Ce texte officialise tous les engagements pris par l'État et les professionnels en contrepartie de la baisse du taux de TVA à 5,5 % à partir du 1er juillet 2009 annoncée par le Président de la République. À travers ce contrat d'avenir, les cafetiers et restaurateurs s'engagent à répercuter totalement les gains obtenus sur la baisse des prix pour les consommateurs, la création d'emplois, l'amélioration de la situation des salariés et la modernisation du secteur. Le secteur de la restauration a créé près de 15 000 emplois par an en moyenne sur les dix dernières années. En vertu du contrat d'avenir, les professionnels se sont engagés sur un objectif de création de 40 000 emplois supplémentaires en deux ans, qui se décompose en 20 000 créations supplémentaires d'emplois pérennes et 20 000 jeunes supplémentaires en alternance (apprentissage et contrat de professionnalisation). Par ailleurs, afin d'améliorer la situation des salariés, les professionnels ont pris l'engagement d'ouvrir immédiatement et de conclure d'ici fin 2009 des négociations dans les domaines des salaires, de la protection sociale et de la formation. Ils se sont également engagés à lutter contre le travail illégal et à améliorer la sécurité et la santé au travail. En matière de rémunération, les négociations porteront sur la réévaluation des minima conventionnels, notamment par l'étirement des grilles de classification et la prise en compte de l'existence des formations qualifiantes ou diplômantes dans ces mêmes grilles. En matière de formation, les salariés peu qualifiés se verront proposer une formation ou une valorisation des acquis de l'expérience lorsqu'ils n'ont pas bénéficié de formation depuis cinq ans dans le secteur. Les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) de branche mettront en place les moyens et dispositifs permettant de dynamiser la validation des acquis de l'expérience et le droit individuel à la formation. Quant aux organisations professionnelles, elles mettront en place un dispositif conventionnel de tutorat. Enfin, en matière de protection sociale, les organisations professionnelles se sont engagées à ouvrir des négociations portant sur l'amélioration des garanties prévoyance (délai de carence,

incapacité, invalidité, dépendance, etc.) et/ou sur la mise en place d'une mutuelle frais de santé. Un comité de suivi, composé des signataires du contrat d'avenir et de personnalités qualifiées, assurera la bonne mise en oeuvre des engagements pris par les professionnels. Il rendra public chaque semestre les indicateurs de suivi du contrat (en matière de salaires, par exemple, relevé de l'évolution du salaire conventionnel moyen de la branche, indices de la DARES, etc.).

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45829

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 mars 2009, page 3003

Réponse publiée le : 16 juin 2009, page 5872